



DECISION DU MAIRE

N° 132

DATE

15 février 2023

Signature d'un contrat de dépôt d'une œuvre avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa, L. 2131-1 et suivants et L. 2144-3,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy souhaite exposer une gargouille de la collection du Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy dans le Centre d'Interprétation du Patrimoine de la Maison de Fer,

Considérant que le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy a fait droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de dépôt d'œuvres entre la commune de Poissy et le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférant, avec le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy, représenté par Monsieur Alain Dailly, son Président, domicilié au 8, enclos de l'Abbaye, 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que le dépôt a une durée d'un an renouvelable quatre fois pour des durées d'un an.

Article 4 :

De préciser que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS